

# Un emploi utilitaire des cartes à jouer

Autor(en): **Henchoz, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **41 (1933)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-31884>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Un emploi utilitaire des cartes à jouer.

---

Je n'ai pas l'impertinence d'écrire «*emploi utile*», comme si la destination naturelle de ces petits cartons décorés de figures allégoriques et d'ornements plus ou moins symboliques n'était que vaine futilité, et leur usage que fâcheuse perte de temps, voire d'argent. Je laisse complètement de côté la question du *jeu* lui-même, non sans me demander, en passant, dans combien de familles on joue encore à «*l'homme de brouc*», passe-temps traditionnel des soirées d'hiver à la montagne, il y a cinquante ans. Cet «homme»-là est bien près de trépasser sous les coups de Jarnac du «*jass*», bruyant et tortueux : «jeu de voleur», déclarent sans façon les rares fidèles de la tradition.

L'emploi dont je veux parler est un peu celui des «trésors» de la hotte du chiffonnier, ou du genre de l'utilisation des «restes» en cuisine, et... tout aussi savoureux, je m'empresse de l'affirmer, pour avoir goûté à tous les deux.

Lorsqu'on est appelé à faire des recherches dans nos archives communales qui ont conservé les gros registres des reconnaissances féodales, on remarque bien vite que les «marques» ou signets permettant de repérer les dates et le nom du notaire sans courir le risque d'être assommé par les lourds in-folios en cherchant à les faire descendre de leurs rayons, sont très souvent d'anciennes cartes à jouer.

Il est vrai qu'il n'en reste plus guère de ces signets archéologiques : les nettoyages successifs et le passage des curieux en ont fait disparaître le plus grand nombre. Quelquefois la moisissure s'en est mêlée, les cryptogames du papier ayant trouvé sur ces cartons graisseux, longuement palpés par toutes sortes de mains, une mince couche d'«humus», éminemment favorable à leur complet développement.

D'ailleurs, cet emploi n'était en usage que dans les archives, où les Grosses des « censiers » ou des « terriers » étaient posées sur « le plat » et non sur la tranche.

Par contre, si l'on a eu à travailler au dépouillement et au classement de dossiers d'archives encore vierges, on tombe à coup sûr, une fois ou l'autre, et plutôt deux fois qu'une, sur de vieilles cartes à jouer glissées ordinairement dans des liasses de quittances ou de pièces d'administration. C'est ainsi que nous avons pu constituer à Veytaux et à Blonay de petites collections de ces documents d'un genre très particulier, que nous avons logées dans un registre spécial aussi, celui du *Musée des archives*, en compagnie de pièces caractéristiques scellées ou non, d'autographes, ou de « curiosités », tout simplement.

A une époque où l'on n'imprimait pas les cartes à jouer, le revers en demeurait blanc, un blanc qui passait bientôt au bistre, mais qui offrait néanmoins une surface propre (figurativement parlant) à recevoir l'écriture. Et comme ce champ improvisé et tout gratuit avait le grand mérite d'être très limité et en même temps doué d'une certaine rigidité, on le réserva naturellement à un genre de document qui demandait peu d'espace, et qui pouvait se tracer sans le secours d'une table tout entière : un coin de celle-ci suffisait amplement. Quoi de plus commode pour un maître d'état dans son atelier, un boutiquier à sa « banque », un syndic attablé au Logis communal ?...

Comme la *Revue historique vaudoise*<sup>1</sup> a reproduit un article donné dans un quotidien local, en 1929, sur la petite collection des archives de Veytaux, nous pensons que ses lecteurs trouveront quelque intérêt à une série encore inédite, celle du Musée des archives de Blonay.

Il y en a 24, fixées sur passe-partout ajourés de manière à laisser voir l'adroit et le revers. Une partie de ce fonds provient des papiers de la famille Vuadens ; elles ont passé à la commune et à l'hôpital par disposition testamentaire en même temps que les vignes et les planches de prés de la succession de David Vuadens, mort vers le milieu du XVIII<sup>me</sup> siècle, laquelle succession ne fut définitivement réglée qu'au début de l'époque vaudoise.

Il est assez difficile de déterminer l'âge de ces petits cartons : les uns paraissent dater du XVII<sup>me</sup> siècle, voire du XVI<sup>me</sup>, tandis que le plus grand nombre sont assurément du XVIII<sup>me</sup>. Tel ce « valet de cœur », en pied, porteur d'un grand sabre dans la main droite et costumé dans le goût des images des vieilles Bibles illustrées. Il tient la main gauche dressée et montre du doigt un mot inscrit à l'angle supérieur en capitales égyptiennes : CHUT.

Avertissement aux joueurs de garder « leur langue au chaud » et de ne point lancer à leur partenaire une suggestion ou un renseignement à mots couverts ?..

Invitation à mener le jeu en silence et non pas au milieu des vociférations, des coups sur la table et des bruyants éclats de rire saluant la défaite de l'adversaire ?..

Ou encore, puisque c'est un valet de cœur, un rappel que les affaires concernant les mouvements intimes de cet appareil ne gagnent rien à être divulguées ?..

Quoi qu'il en soit, voilà un « chut » qui serait encore de

<sup>1</sup> R. H. V., 1932, p. 251.

mise aujourd'hui dans certains cercles de joueurs, qui se démènent et s'agitent dans leurs passes dites récréatives comme si c'était un combat de héros grecs... ou de coqs ! Et encore ceux-ci vocifèrent-ils moins, et se contentent-ils de s'envoyer « leur carte », en l'espèce, leurs plumes, en les scellant de leur sang.

Notre collection ne renferme que deux « habillés », exactement comme celle des archives de Veytaux, soit le valet de cœur que je viens de présenter, et une dame de carreau, un peu plus archaïque. En revanche, nous avons une « abondance » de « petites cartes », du 2 au 9, surtout des « pique » et des « trèfle ». Point d'as ; mais il en reste encore un attaché à une Grosse de reconnaissances. Peut-être réservait-on les « habillés » pour les donner aux enfants en guise de « livres d'images ».

Toutefois ce qui nous intéresse le plus ce sont les emplois qui étaient faits de ces rebuts de la table de jeu, et quelle catégorie de plumitifs en faisaient usage. Nous avons déjà entrevu que c'étaient surtout des maîtres d'état, des gens de négoce, des officiels ; on rencontre aussi, mais plus rarement, des cabaretiers utilisant les jeux dépareillés dont ils avaient toujours une provision pour dresser « l'addition » de quelque dîner administratif, sans y introduire trop de détails : « *pain, longe de veau, aloyau, jambon, salade, et 5 pots de vin, le tout pour 71 batz, 2 crütz* ». (Archives de Veytaux.)

Parfois, c'était un plus grand personnage : le seigneur local, par exemple, ou du moins son mandataire. Tel ce *six de cœur*, qu'Eugène Rambert dit avoir vu aux archives du Châtelard, mais qui a disparu depuis, sur lequel le receveur du château avait écrit une défense aux bateliers Rambert de ne plus charger de sable sans sa permission et ordre de lui payer les droits pour le passé.

Reprenons notre collection de Blonay.

« *A tout seigneur, tout honneur.* » Voici le bailli Effinguer de Wildegg qui prend un « *trois de cœur* » pour attester d'avoir « *reçu de M<sup>M</sup>rs. Samuel Bonjour et Lt. du Croz de la Paroisse de Blonay 79 batz pour les Emoluments demandés de la Chancellerie de Berne au sujet du règlement du flottage et du Pont de la Fegière.*

*au château de Vevey, ce 8 fev. 1774,*

*L. A. Effinguer de Wildegg,  
Baillif.*

La question des reconstructions fréquentes et de l'entretien du Pont de Feygire, sur la route de Blonay à Châtel-St-Denis, a suscité durant plusieurs siècles des conflits entre les paroisses intéressées, et maint procès dont les « *débatues* » entraînaient presque autant de dépenses que l'entretien du pont lui-même. A diverses reprises, il se greffa sur cette question le sujet du flottage des bois par le torrent de la Veveyse. Ce fut le cas de 1770 à 1774 contre des particuliers de Vevey et La Tour-de-Peilz qui avaient flotté dans ce torrent des « *pièces de bois assés grosses pour causer de fréquents dommages au dit Pont* ». Pour en finir, les communes de la Paroisse de Blonay avaient « *suplié LL. EE. de fixer la grosseur des bois à flotter sur le d. torrent à un volume tel qu'il ne puisse plus leur causer des pertes* ».

A quelle « *humble requête voulant bien adhérer pour autant que cela regarde notre Souveraineté* », l'Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne avaient adressé à leur bailli de Vevey l'ordonnance suivante :

« *Nous defendons à toute personne de floter des bois dans le Torrent de la Veveyse dont la grosseur surpasse*

*quinze pouces de diamètre, et la longueur de trois pieds et demi, sous peine d'un florin d'amende pour chacune des pièces qui excédera ce volume et la confiscation de tout le bois qui sera trouvé dans le dit Torrent appartenant au contrevenant. »*

On remarquera avec quelque surprise que les communes chargées de l'entretien du pont endommagé ne devaient pas recevoir un sol du produit des amendes et de la vente des bois confisqués, à moins qu'elles ne veuillent assumer le rôle de « délateur ». En effet, l'ordonnance porte en conclusion : « *Le tiers de cette amende et de sa confiscation appartiendra à Nous, le tiers à notre Baillif de Vevey, et le tiers restant au délateur, qui ne sera point découvert* » (révélé). Il devait être bien difficile à des communautés, soit à leurs syndics, de faire des dénonciations dont les auteurs pourraient demeurer cachés par le voile de l'anonymat.

Après l'autographe du seigneur bailli, pièce unique dans chacune des deux collections que nous avons pu former, voici d'autres documents « officiels ».

C'est le secrétaire du Conseil de la Tour-de-Peilz, *Balmat*, qui donne quittance à Philippe Vuadens « *de sa portion des contributions des Chemins* », soit « *quatre francs, dix-neuf sols, sept deniers* » le 10 9bre 1774 ; et cela sur un autre « *trois de cœur* » dont le rouge s'est oxydé à tel point qu'il est presque aussi noir que le « *six de pique* » son voisin. Cette oxydation a dû se produire, d'ailleurs, depuis que la quittance a été incorporée au dossier des archives de la famille Vuadens, puis ensuite à celles de la commune.

Le même *Balmat* utilise un « *cinq de carreau* », d'un brun noir encore plus foncé, pour avertir Vuadens « *que*

*les voituriers de Mess. Coune & compagnie (de Château-d'Oex, aujourd'hui, Favrod-Coune) dans un moment arriveront ici pour charger deux demi-chards de vin, l'un desquels vous fournirez, et l'autre l'amènerez pour le remplir* » (aux caves de la noble Bourgeoisie de La Tour).

Ce billet n'est pas daté, mais il doit être contemporain de la quittance ci-dessus. Il a été annoté par le vigneron de l'hôpital pour attester la quantité fournie. « *Livré au charretier 14 setiers et 20 pots.* »

On sait que le char de vin dans le Pays de Vaud était évalué à quatorze setiers ; il y avait donc « bonne mesure ».

Les avocats eux-mêmes ne dédaignaient pas de se servir des petits cartons à jouer comme récépissés de leurs honoraires ; et cette honorable corporation ne chôma guère au temps de LL. EE. Nous avons même trouvé dans notre collection de Blonay deux des grands noms du barreau vaudois à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Voici J.-J. Cart, le bouillant patriote et pamphlétaire morgien, qui fut fréquemment appelé à prêter sa verve, un peu jacobine, aux tenaces procéduriers qu'étaient les gens et les publics (communes) de la contrée de Vevey-Montreux ; tout comme les autres Vaudois, d'ailleurs. Nous avons relaté jadis<sup>1</sup> les défenses retentissantes qu'il mena pour la commune du Châtelard-Montreux contre les seigneurs du lieu et contre les communes de la Plaine du Rhône au sujet du droit de parcours sur les flachères<sup>2</sup>. Cette fois-ci, c'est encore un Vuadens qui l'avait appelé dans un conflit avec la commune de Blonay, pour une question de droit de jouissance.

<sup>1</sup> *R. H. V.*, 1918, p. 244.

<sup>2</sup> *Feuille d'Avis de Montreux*, 1926.



« J'ai reçu huit francs de Monsieur Claude Vuadens pour examen de papiers et projet de lettre à Mrs. de Blonay. Le 22 juillet 1787.

Cart. »

Un autre avocat de grand renom à cette époque était *Marc-Antoine Porta*, professeur de droit coutumier à l'Académie de Lausanne.

Sur un « six de trèfle », il déclare avoir « *reçu du sieur Syndic de l'honorable communauté de Blonay deux Louys neufs et demi pour vacations et déboursés, au sujet de leurs difficultés avec Messieurs de Vevey pour passations à clos.*

*Lausanne le 14 juin 1772.*

*Porta, professeur et assesseur Baillival.*

Le droit de jouissance de ses biens particuliers toute l'année, « *printés, recors et repars* » compris, voilà encore une de ces questions qui mit aux prises communes et bons paysans pendant plus de deux siècles, et dont l'acquisition, fort onéreuse, fut une des plus lourdes sujétions imposées à l'agriculture progressiste au temps passé.

Plusieurs de nos « *cartes à jouer* » sont de petites notes d'épiciers, de merciers ou de quincaillers, spécialistes ou cumulards. C'était encore le régime des « *boutiquettes* » où l'on trouvait à peu près tout ce dont pouvaient avoir besoin la ménagère et le paysan. Ce système a pris une singulière extension avec les caravansérails actuels d'où l'on peut ressortir avec tout l'équipement d'une maison, de la cave au grenier et de la cuisine au salon. Mais il ne serait pas impossible de trouver encore dans maint village de ces bonnes

vieilles boutiques qui conservent la tradition des petits marchands cumulards d'autrefois, et où le folklore recueillerait mainte glane savoureuse.

Voici, à l'époque de la République helvétique, le mercier Spengler de Vevey, qui relève sur un « cinq de pique » : *Un % d'Eguilles 3/6* ; un dit du numéro ordinaire ; *un millier de taches* (clous) ; *un millier d'Épingles, pour 1 L. et 1 batz*, du fleuret lisse et triégé, de la chevillère, idem. Sur un « quatre de cœur », il est inscrit : *une grosse de bouton papier bleu, 20 batz. Une Grosse de boutons façonnés pour habits* (de cérémonie), 42 b. *Une grosse de dits unis pour veste, 27 b.* C'était pour le tailleur Rossire, qui tenait en même temps l'épicerie du village. Le « grossiste » Penel, lui, note au dos d'un « 9 de trèfle » la livraison suivante : *1 livre de sucre en morceau à 7 batz. — 6 livres* (de plus fin) *à 8 batz. — 4 livres de café à 10 batz. — 1 Rame de papier à écrire ordinaire, 16 b. 2 crutz.*

Toujours pour le même, le drapier Rossier inscrit sur un « six et un neuf de pique » tout un lot d'étoffes diverses : *rubely olive, molton fort, ratine noire, ratine grise, etc.*

Tandis qu'un autre Rossier, associé d'un Sanchy, prend la plus belle dame d'un vieux jeu dépareillé, une « dame de Carreau » toute harnachée de brocart et d'hermine, pour écrire gravement sur son dos la quittance d'une livraison de : *2 pièces de fromage vieux de 60 livres, à 15 crutz la livre.*

Dans le monde des artisans nous avons le mécanicien-balancier, horloger et fabricant de seringues (pompes) à la disposition des « publics », Hemmerling-Pachoud, qui déclare sur un « trois de carreau » *avoir reçu du syndic Dupraz 40 baches, pour avoir racomodé, justifié* (nous disons aujourd'hui : *vérifié*, terme qui n'est certes pas plus précis) *et entretenu une grosse Romaine.*

*Vevey, ce 15e 9bre 1808.*

Tandis qu'un maçon quittance la fourniture de 200 plots en ciment sur un « neuf de pique » (de nouveau ! les « pique » sont particulièrement abondants parmi nos « cartes à jouer » bonnes à tout faire).

La collection ne serait pas complète si les « militaires » n'y figuraient pas aussi.

C'est le major Bonjour qui écrit au dos d'un « quatre de cœur » à Madame Fatio, la *priant de livrer encore 20 livres de poudre au présent porteur. Je vous payerai mardi.*

*Blonay, le 14 9bre 1796.* (Le mardi était déjà le jour du Grand Marché à Vevey ; la tradition a été conservée.)

Le 14 novembre était un dimanche ; on faisait parler la poudre à Blonay, à l'occasion des exercices des soldats des élections, ou, peut-être, de quelque « tirage ». Le mardi donc, Madame Fatio, armurier, ressort d'un tiroir le « quatre de cœur », et après avoir compté l'argent (le montant n'est indiqué nulle part), appose sa quittance sur la face de la carte (ce qui est plutôt l'exception), en déclarant *avoir reçu le montant ci-contre de Monsieur l'Aide-Major* (il y avait une nuance, la couleur d'un galon !) *Bonjour, adjoin de Sindicq.*

(signé) *Fatio née Fatio.*

Seule une dame de la haute bourgeoisie veveysanne pouvait se permettre de corriger le titre d'un de ses clients : les *majors*, les vrais majors, n'avaient-ils pas été depuis tantôt un siècle l'apanage des familles de Vevey ?

D'autres Veveysans authentiques, des hommes, il est vrai, ne se seraient jamais permis une aussi irrévérencieuse mise au point. *Delajoux* acquitte sur un « cinq de carreau » le 10 mai 1790 : *Jay reçu de Monsieur le Major Bonjour 44 bz pour 4 Epaulettes en laine pour tembour.*

Le major Bonjour avait débuté dans la carrière des armes comme *dragon* et *dragon intercommunal*, St-Légier en fournissant le tiers, et Blonay les deux tiers. C'est à ce titre qu'il avait reçu quittance en 1785 de l'armurier Maquelin d'une somme de 5 batz, *pour la refacture d'un Pistolet*.

En 1771, le tambour-major Vulliamy accuse réception au syndic Barichet, sur le « valet de cœur » signalé plus haut, de la somme de 39 batz, *pour radoub d'une caisse* (de tambour, naturellement).

Nous terminerons cette revue partielle par deux pièces intéressant spécialement La Tour-de-Peilz.

L'une, un « sept de pique », porte quittance d'une somme de onze louys neufs, représentant le prix d'amodiation des communs de La Tour et des montagnes de Prinzemavaux et du Milieu. Elle est de la main du « commandeur » De Mellet, et datée du 15 9bre 1785.

La deuxième, un « six de pique » (encore), est un simple billet, non signé, qui informe le syndic de Blonay que *l'assemblée de mardi n'aura pas lieu, Messieurs de La Tour ne croient pas qu'elle puisse être fructueuse*.

Ah ! ces relations de bon voisinage (ou de moins bon !) entre communautés voisines et même sœurs paroissiales, quelle matière à exploiter pour le folklore historique ! Il n'y avait pas que les « craosérans » de la « Rossenaire » et « lè favottai dou Tsath'i d'Oex » qui se faisaient réciproquement des « conduites » homériques jusque sur le pont des Moulins ou de la Chaudanne !

Paul HENCHOZ.

---